

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023**

<b>DELIBERATION N°2023_73 PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION</b>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	24	4	1	28
Pour : 28					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Dix-Neuf du mois de Décembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 13 décembre 2023

**Etaient Présent(e)s :**

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1<sup>er</sup> adjointMme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjointM. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjointMme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjointM. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjointMme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves arrive à 18 h 56 et vote toutes les délibérations, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

**Etait absent :** M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint a quitté la salle pendant la présentation et le vote de la présente délibération.

**Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :**

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle à M. VOGEL Dominique, M. SAILLAND Philippe à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, Mme FOUCHER Sandy à M. BERTAINA Jean-Pierre

**A été désignée secrétaire de séance :** Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE PEGOMAS****DELIBERATION****DU MARDI 19 DECEMBRE 2023****DL2023\_73****RAPPORTEUR : Julie CREACH****URBANISME****12. PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEFINITION  
DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION****SYNTHESE**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du 11 mars 2019. Depuis, il a fait l'objet de 3 mises à jour et d'une modification de droit commun approuvée par délibération en date du 17 mai 2022.

Le PLU est un document de planification à court, moyen et long terme des orientations de la commune. A ce titre, il est un document stratégique et réglementaire qui permet de retranscrire les spécificités de notre territoire de manière transversale en anticipant et en organisant son développement mais également en le préservant. Ce document doit également tenir compte des politiques nationales et locales en matière d'aménagement du territoire qui sont en constante évolution.

Ainsi, ce document doit de nouveau évoluer, notamment pour assurer la compatibilité générale du document avec le SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, approuvé le 20 mai 2021, et prendre en compte la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021. De plus, il doit être mis à jour au regard des évolutions des projets et du développement de la commune pour correspondre aux besoins actuels. Enfin, de nombreuses demandes d'évolution de ce document de la part des administrés ont été reçues depuis son approbation, la procédure de révision du PLU sera l'occasion de les étudier et de faire suite à celles jugées pertinentes.

Ces modifications vont entraîner la définition d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), impliquant ainsi la mise en révision générale de notre PLU conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme. La procédure de révision générale est la procédure d'évolution la plus complète, s'apparentant à l'élaboration d'un nouveau PLU, elle suit donc les mêmes étapes.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas approuvé le 11 mars 2019 sur l'ensemble du territoire communal selon les objectifs poursuivis énoncés ci-dessus,
- **DE FIXER** les modalités de concertation publique conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme telles qu'elles sont mentionnées dans la présente délibération,

- **DE DIRE** que conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et également à l'article R113-1 du même code, et à leur demande aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-13 du même code,
- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU de Pégomas et tout document relatif à l'exécution de cette délibération,
- **DE SOLLICITER** la compensation prévue par l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme auprès de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme,
- **D'IMPUTER** les crédits nécessaires à la procédure au budget de la ville,
- **DE POUVOIR SURSEoir A STATUER** sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée sur le site internet de la commune.

Mme Julie CREACH, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-1 et suivants et les articles L153-31 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience »,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt approuvé le 28/12/2001,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation approuvé le 15/10/2021,

Vu la délibération n°2021-06 en date du 20 mai 2021 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest des Alpes Maritimes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

Vu l'arrêté du 7 juin 2019 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas pour l'application des droits de préemption sur le territoire communal,

Vu l'arrêté du 14 février 2022 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas pour l'instauration de la servitude d'utilité publique approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas pour l'instauration de la servitude d'utilité publique relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et produits chimiques,

Considérant l'article L153-31 du code de l'urbanisme qui précise que : « *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque [...] la commune décide : soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance [...]* »,

Considérant l'article L153-33 du code de l'urbanisme qui précise que : « *La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.* ».

Considérant les objectifs poursuivis par la commune, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, qui sont :

- D'assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT'Ouest, notamment concernant la protection des réservoirs de biodiversité dans certains secteurs, l'enveloppe bâtie du PLU, la croissance démographique projetée et les objectifs de consommation foncière,
- D'intégrer la Loi Climat et Résilience, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'artificialisation des sols et l'objectif d'atteindre Zéro Artificialisation Nette en 2050,
- De redéfinir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) et les emplacements réservés en considérant les besoins actuels et évolutions nécessaires,
- De préciser ou modifier des articles du règlement pour en faciliter la compréhension et palier certains oublis,
- De mieux prendre en compte les risques naturels et la protection de l'environnement et des paysages dans la définition du zonage,
- D'étudier les courriers reçus depuis l'approbation du PLU en date du 11 mars 2019 pour des demandes de changement du PLU et de faire suite à celles jugées pertinentes,

Considérant que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la base actuelle de la réflexion communale mais qu'ils pourront être modifiés et complétés en fonction des études réalisées lors de cette révision ainsi qu'en fonction de la concertation menée tout au long de la procédure si cela est justifié,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de révision générale du PLU de la commune de Pégomas pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant que selon l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation aura pour objectif de permettre au public de prendre connaissance du PLU et de présenter ses appréciations et suggestions.

Considérant que la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Les avancées de la révision du PLU seront présentées au public dans le magazine municipal et sur le site internet de la commune régulièrement.
- Plusieurs réunions publiques seront organisées tout au long des principales étapes de la procédure de la révision (au minimum 2 réunions publiques seront prévues).
- Les administrés pourront faire part de leur observation :
  - Par courrier adressé à Madame le Maire à la Mairie de Pégomas - 169 Avenue de Grasse - 06580 Pégomas,
  - Dans un registre papier disponible à l'accueil de la mairie aux conditions d'ouverture habituelles,
  - Par mail à l'adresse suivante : [revisionplu@villedepegomas.fr](mailto:revisionplu@villedepegomas.fr)

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation sera réalisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet et à l'issue, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de révision du PLU.

Considérant l'article L153-11 du code de l'urbanisme qui dispose que « *L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable* »,

Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et que la révision du PLU leur sera soumise pour avis,

Considérant que la révision du PLU de Pégomas fera l'objet d'une enquête publique,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas approuvé le 11 mars 2019 sur l'ensemble du territoire communal selon les objectifs poursuivis énoncés ci-dessus,

- **DE FIXER** les modalités de concertation publique conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme telles qu'elles sont présentées dans la présente délibération,
- **DE DIRE** que conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et également à l'article R113-1 du même code,
- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU de Pégomas et tout document relatif à l'exécution de cette délibération,
- **DE SOLLICITER** la compensation prévue par l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme auprès de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme,
- **D'IMPUTER** les crédits nécessaires à la procédure au budget de la ville,
- **DE POUVOIR SURSEoir A STATUER** sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

M. BERNARDI Serge a quitté la salle pendant la présentation et le vote de la présente délibération.

DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas approuvé le 11 mars 2019 sur l'ensemble du territoire communal selon les objectifs poursuivis énoncés ci-dessus,
- **DE FIXER** les modalités de concertation publique conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme telles qu'elles sont présentées dans la présente délibération,

- **DE DIRE** que conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et également à l'article R113-1 du même code,
- **DE DONNER** autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU de Pégomas et tout document relatif à l'exécution de cette délibération,
- **DE SOLLICITER** la compensation prévue par l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme auprès de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme,
- **D'IMPUTER** les crédits nécessaires à la procédure au budget de la ville,
- **DE POUVOIR SURSEoir A STATUER** sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée sur le site de la commune.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le :

et sa publication le :



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.